



# Bureau du surintendant des institutions financières du Canada

Budget des dépenses  
2000-2001

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2000

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2001-III-17

ISBN 0-660-61156-2

# **Bureau du surintendant des institutions financières Canada**

## **Rapport sur les plans et les priorités**

**Pour les exercices  
2000-2001 à 2002-2003**

---

**Secrétaire d'État  
(Institutions financières internationales)**

## Table des matières

### Section I : Messages

A.	Message du ministre.....	1
B.	Déclaration de la direction .....	2

### Section II : Aperçu du BSIF

A.	Mandat et attributions.....	3
B.	Objectifs .....	3
C.	Cadre de fonctionnement .....	4
D.	Plan de dépenses.....	5

### Section III : Plans, priorités et stratégies

A.	Sommaire des priorités et des résultats escomptés.....	6
B.	Détails par programme et par secteur d'activité .....	7
C.	Initiatives législatives et réglementaires.....	11

### Section IV : Renseignements supplémentaires

Tableau 1 :	Autorisations de dépenser - Partie II du Budget des dépenses .....	12
Tableau 2 :	Nombre prévu d'équivalents temps plein (ETP), selon le programme et le secteur d'activité .....	12
Tableau 3 :	Sommaire des dépenses du portefeuille, par article courant .....	13
Tableau 4 :	Ressources de programmes, par programme et par secteur d'activité, pour l'exercice .....	14
Tableau 5 :	Recettes par programme .....	14
Tableau 6 :	Coût net du programme pour 1999-2000 .....	14
Tableau 7 :	Liste des lois et règlements .....	15
Tableau 8 :	Renseignements.....	20

## Section I : Messages

### A. Message du ministre

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est avant tout chargé de protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite privés contre toute perte indue. Il promeut et administre un cadre réglementaire propice à la confiance du public, sans limiter indûment la compétitivité des entités qu'il réglemente. Il fournit également des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.

En plus de s'acquitter de ses travaux de réglementation et de surveillance, le BSIF doit cerner et évaluer les risques nouveaux engendrés par l'évolution de la technologie et des marchés, en plus de formuler des stratégies de réglementation pour donner suite aux plus importants facteurs de risque.

Comme l'indique son nouveau Cadre de surveillance, le BSIF a restructuré ses activités de surveillance pour tenir compte de la complexité croissante de l'industrie des services financiers. Il y a longtemps que les méthodes du BSIF reposent sur les risques, mais les changements décrits dans le Cadre de surveillance constituent une autre étape de l'évolution en ce sens. Ces changements permettent au BSIF de mieux composer avec la complexité accrue du système financier et de surveiller certaines nouvelles entités et structures organisationnelles dont on prévoit l'émergence dans la foulée des modifications législatives proposées pour le secteur financier. Ces changements incitent également les institutions réglementées à améliorer la gestion des risques et la gouvernance, contribuant ainsi à leur solidité financière.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), une entité distincte à l'intérieur du BSIF, fournit une gamme de services et de conseils actuariels au gouvernement du Canada relativement aux régimes d'assurance et de pension de l'État, conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* et au *Régime de pensions du Canada*. Son rôle est distinct des opérations exécutées en matière d'actuariat à l'appui des activités de réglementation et de surveillance du BSIF.

Un comité consultatif du Bureau de l'actuaire en chef, dirigé par le Surintendant des institutions financières, a été créé pour fournir des conseils au Surintendant relatifs aux travaux exécutés par le BAC. Il est composé de hauts fonctionnaires du ministère des Finances, du Secrétariat du Conseil du Trésor et de Développement des ressources humaines, qui sont tous des «clients» du BAC.

Les activités de réglementation du BSIF sont entièrement financées par les cotisations et les droits que lui versent les institutions financières et les régimes de retraite. Le BSIF est conscient du fardeau financier des institutions réglementées et il s'engage à discuter à fond et ouvertement du coût et des avantages de ces travaux avec les divers intervenants.

## B. Déclaration de la direction

### **DÉCLARATION DE LA DIRECTION** **Rapport sur les plans et les priorités, 2000-2001**

Je sou mets, aux fins de dépôt devant le Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) du Bureau du surintendant des institutions financières Canada pour 2000-2001.

Au meilleur de ma connaissance, les renseignements :

- Décrivent fidèlement le mandat, les plans, les priorités, les stratégies et les principaux résultats escomptés de l'organisation;
- sont conformes aux principes de divulgation décrits dans les *Lignes directrices pour la préparation du rapport sur les plans et les priorités*;
- sont complets et exacts;
- s'appuient sur de solides systèmes ministériels d'information et de gestion.

Je suis satisfait des méthodes et des procédures d'assurance de la qualité ayant guidé la préparation du RPP.

La Structure de planification, de rapport et de responsabilisation (SPRR) servant de fondement au présent rapport a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor; elle encadre la reddition de comptes des résultats obtenus à l'aide des ressources et des autorisations accordées.

Nom : \_\_\_\_\_  
Le Surintendant

Date : \_\_\_\_\_

## Section II : Aperçu du BSIF

### A. Mandat et attributions

Créé en 1987 en vertu d'une loi fédérale, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) est chargé de surveiller et de réglementer les banques, les sociétés d'assurances, les sociétés de fiducie, de prêts et d'investissement, de même que des associations coopératives de crédit à charte fédérale ou détenant un permis du gouvernement fédéral, et de surveiller les régimes de retraite privés assujettis à la réglementation fédérale. Il fournit en outre des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada en application de diverses lois.

En vertu de la *Loi modifiant la législation sur les institutions financières et édictant une loi nouvelle* (L.C. 1996, ch. 6) sanctionnée en mai 1996, le BSIF s'est vu confier des attributions précises pour accroître la confiance du public dans le système financier canadien et pour minimiser les pertes pour les souscripteurs, les déposants et les créanciers des institutions financières.

L'énoncé de mission du BSIF procède de ce mandat :

« Nous sommes le principal organisme de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite régis par le gouvernement fédéral. Notre mission consiste à protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre toute perte indue. Nous promouvons et administrons un cadre de réglementation qui permet au public d'avoir foi en un système financier concurrentiel. Nous fournissons aussi des services et des conseils actuariels au gouvernement du Canada.

Nous nous engageons à maintenir un niveau élevé de professionnalisme, de qualité et d'efficience.»

### B. Objectifs

L'énoncé de mission du BSIF fait état des cinq objectifs suivants :

- Protection contre les pertes indues — Cerner les risques et les tendances propres aux institutions et intervenir en temps opportun, de manière à réduire au minimum les pertes que pourraient subir les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite.
- Confiance du public — Contribuer à la confiance du public en favorisant la sécurité et la santé du système financier canadien. Cela comprend

l'évaluation des risques systémiques et la promotion de normes de pratiques commerciales et financières saines.

- Qualité - Améliorer constamment les connaissances et les aptitudes du personnel du BSIF, de même que la qualité des processus et des systèmes, afin de relever les défis posés par une conjoncture qui change rapidement.
- Rentabilité - Préconiser des échanges francs et ouverts avec les parties intéressées sur les coûts et les avantages des activités.
- Concurrence - S'acquitter du mandat du BSIF à titre d'organisme de réglementation en tenant compte de la nécessité de permettre aux institutions d'exercer une concurrence efficace.

### **C. Cadre de fonctionnement**

Pour formuler des stratégies et planifier la réalisation de ses objectifs, le BSIF doit comprendre les défis et les contraintes attribuables à l'environnement externe et interne. Dans certains cas, ces défis et contraintes sont faciles à déceler et à comprendre. Dans d'autres cas, il faut formuler des présomptions ou des hypothèses de travail.

L'une des principales présomptions pour la présente période de planification est qu'aucun changement sur le fond ne sera apporté au mandat du BSIF ou à sa méthode de surveillance faisant appel à des tiers. Néanmoins, les dispositions du document d'orientation du gouvernement du Canada, notamment celles portant sur le cadre législatif des sociétés de portefeuille et sur les nouvelles institutions financières entretenant des liens commerciaux, soulèvent d'importants défis qui auront une incidence sur les ressources du BSIF.

Selon une autre hypothèse clé, il n'y aura pas d'important ralentissement économique susceptible d'avoir un effet marqué sur les institutions financières canadiennes. Dans l'éventualité d'un tel ralentissement économique, le BSIF doit planifier ses ressources pour 2000-01 et doit tabler sur un niveau de risque plus élevé et sur un plus grand nombre d'interventions en matière de surveillance.

Le BSIF doit se montrer plus ferme et plus interventionniste en matière de réglementation et de surveillance tout en préservant le climat de coopération existant. Certains changements qui caractérisent le secteur financier, y compris les fusions, les acquisitions et les démutualisations, ainsi que l'accroissement des pressions sur les marchés et de la concurrence exercée par les institutions étrangères et non réglementées, ont un effet sur les rapports entre le BSIF et les institutions financières. Pour relever de ces défis, le BSIF doit recruter, former et maintenir en poste un personnel des plus compétents ayant un bagage de compétences uniques, en plus de maintenir à un degré élevé le moral et la motivation des employés.



Du même coup, le BSIF doit répondre aux attentes de nombreux intervenants, au pays comme à l'étranger. Le BSIF s'attend à ce que son mandat d'ordre prudentiel devienne plus exigeant, compte tenu des modifications récentes ou prévues de l'ampleur de son rôle, qui englobera sans doute la réglementation et la surveillance :

- des succursales de banques étrangères;
- des nouvelles institutions dont quelques-unes pourraient être plus à risque que celles avec lesquelles le BSIF a composé ces dernières années;
- de structures de sociétés de portefeuille financières dont la réglementation et la surveillance pourraient être plus difficiles.

En outre, puisque les institutions financières œuvrent sur un marché d'envergure internationale, le BSIF appuie d'importants organismes internationaux de surveillance et des initiatives pour soutenir l'adoption de normes uniformes de réglementation et de surveillance et pour favoriser l'application de règles du jeu uniformes aux institutions financières canadiennes sur les marchés internationaux.

#### D. Plan de dépenses

(000 \$)	Dépenses prévues 1999-2000	<b>Dépenses prévues 2000-2001</b>	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003
<b>Dépenses de programmes brutes</b>	50 072	<b>50 971</b>	50 971	50 971
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	48 399	<b>49 311</b>	49 311	49 311
<b>Dépenses de programmes nettes</b>	1 673	<b>1 660</b>	1 660	1 660
Plus : Coût des services fournis par d'autres ministères	0	<b>0</b>	0	0
<b>Coût net du BSIF</b>	1 673	<b>1 660</b>	1 660	1 660

### Section III : Plans, priorités et stratégies

#### A) Sommaire des priorités et des résultats escomptés

<b>Garantir aux Canadiens :</b>	<b>Critères de rendement :</b>
Une protection contre les pertes indues en cas de faillite d'une institution financière ou d'un régime de retraite privé	Le BSIF élabore des normes de rendement pour démontrer l'efficacité de ces services, et il les intégrera à ce tableau lorsqu'elles seront au point.  Certaines mesures sont déjà disponibles en permanence, par exemple, l'Indice de recouvrement des pertes s'établissait à 91 % à la fin de 1998-1999, en légère hausse par rapport à l'année précédente. Deux autres indices, celui du niveau d'intervention et celui de l'exposition au risque, ont aussi légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.
Un climat propice à la confiance dans les institutions financières et les régimes de retraite privés	
Des services de réglementation et de surveillance des institutions financières et des régimes de retraite qui soient rentables et qui ne nuisent pas indûment à la compétitivité des industries réglementées	
La prestation, à l'égard des régimes de retraite publics, de services actuariels propices au maintien de la solvabilité et de la rentabilité de ces régimes	

## **B) Détails par programme et par secteur d'activité**

Le BSIF exécute un secteur d'activité et oeuvre dans deux services : la réglementation et la surveillance des institutions financières et des régimes de retraite, et la prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada.

### **Réglementation et Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés**

#### **Objectif**

Il s'agit de protéger les souscripteurs, les déposants et les participants des régimes de retraite contre toute perte indue et de maintenir la confiance du public dans le système financier canadien sans restreindre indûment la compétitivité des entités surveillées.

#### **Stratégie et activités clés**

Les activités du BSIF en matière de réglementation de surveillance visent avant tout à protéger les déposants, les souscripteurs et les participants des régimes de retraite contre toute perte indue et à préserver la confiance du public dans le système financier.

- Plus précisément, le BSIF cherche à cerner les risques et les menaces névralgiques pour la solvabilité afin que les institutions financières et les régimes de retraite puissent adopter des correctifs en temps opportun.
- Les travaux de surveillance continuent de faire appel à des tiers et de cibler plus étroitement les risques. Les activités de surveillance viseront moins les institutions et les activités moins à risque, tout en accordant plus d'attention aux institutions dont le profil de risque est plus inquiétant et à celles exerçant des activités plus à risque, et l'on y effectuera des travaux plus détaillés. Le BSIF cherche à rehausser l'efficacité de l'exécution de son cadre d'intervention précoce.
- Des critères de notation traduisant la démarche de surveillance du BSIF axée sur les risques seront élaborés pour l'ensemble des institutions financières et des régimes de retraite. Le BSIF verra à cerner et à comprendre les risques nouveaux et à adopter les mécanismes de réglementation et de surveillance qui s'imposent. Il verra également à accroître sa capacité d'intervenir rapidement et de manière efficace face aux situations à haut risque.
- Les niveaux de capitalisation des institutions financières seront accrus et l'on rehaussera l'uniformité des règles sur les fonds propres pour l'ensemble des institutions financières, en plus de resserrer le lien entre les niveaux de fonds propres et les profils de risque des institutions. Le BSIF continue d'inciter les institutions de dépôts à adopter des pratiques comptables prudentes pour constater le risque de crédit inhérent (constatation des pertes sur prêts sur toute la durée de ces derniers), en plus de couvrir les pertes probables.

- Les rapports avec les grandes institutions en matière de surveillance seront renforcés.
- Le BSIF veillera à communiquer efficacement avec les principaux intervenants pour qu'ils comprennent ce dont ils peuvent raisonnablement s'attendre du BSIF.
- Le BSIF continuera de participer à l'élaboration de nouvelles mesures législatives et à préparer des règlements dans certains domaines d'intérêt pour renforcer le cadre de réglementation du Canada. Il continuera en outre d'émettre des lignes directrices et d'autres directives pour inciter les institutions et les régimes de retraite destinataires à adopter des pratiques prudentes.
- Le BSIF se dotera d'une structure organisationnelle souple qui évoluera en fonction des changements rapides survenant dans le secteur des services financiers canadien.
- Le BSIF cherche à être un employeur de choix en proposant des tâches professionnelles stimulantes au plan intellectuel, une solide formation, une croissance soutenue des occasions d'avancement et une rémunération équitable. Les salaires offerts au BSIF se rapprocheront de ceux en vigueur sur le marché là où il subsiste des écarts importants, dans le but de favoriser l'embauche et le maintien en poste d'employés spécialisés.
- Le BSIF s'appliquera des pratiques et des politiques de gestion des ressources humaines à la fois simples et très souples qui favorisent la mobilité des employés et l'amélioration du rendement. À cette fin, il applique un système étoffé d'évaluation et de gestion du rendement assorti de descriptions d'emploi à jour, de mesures d'identification des compétences fondamentales et de programmes de formation et de perfectionnement conçus pour bâtir ces compétences.
- Le BSIF continuera de gérer ses actifs de TI de façon rentable, en tenant compte de la durée de vie utile de l'équipement, et de fournir à son personnel du matériel et des logiciels à jour, répondant aux normes de l'industrie et éprouvés par cette dernière qui permettent également au BSIF de protéger les renseignements confidentiels dont il dispose et ceux des institutions et des régimes de retraite qu'il réglemente.
- Le BSIF poursuivra l'élaboration et l'application de normes et de mesures du rendement compatibles avec ses objectifs stratégiques. Il continuera également de rationaliser ses opérations et d'éliminer les activités qui ne contribuent pas à ses objectifs.
- Le BSIF poursuivra l'exécution du Plan de renouvellement intégré pour accroître l'efficacité du Secteur des services intégrés.

- La reddition de comptes en matière de gestion deviendra plus complexe à mesure que l'emploi de rapports matriciels deviendra de plus en plus répandu au BSIF.
- Le BSIF demeurera un organisme distinct favorisant des rapports professionnels étroits avec les membres du Comité de surveillance des institutions financières (CSIF) : le ministère des Finances, la Société d'assurance-dépôts du Canada et la Banque du Canada. Le BSIF examine les besoins des membres du CSIF et des autres organismes de réglementation des institutions financières et des régimes de retraite en matière d'information pour réduire le chevauchement, le double emploi et les coûts qui s'y rattachent.
- Le BSIF entend mettre en place un mécanisme de contrôle externe prenant la forme d'un conseil consultatif pour en évaluer le rendement en regard de ses objectifs et de ses normes de rendement.
- Le BSIF imputera mieux ses coûts aux institutions et aux régimes de retraite en appliquant une version modifiée du principe de l'utilisateur payeur et en modifiant la méthode de calcul des cotisations.
- Le BSIF continuera d'établir des rapports professionnels plus étroits avec d'autres organismes de réglementation, souvent à l'aide de protocoles d'entente. À mesure que ses liens se multiplient et se resserrent, l'échange d'information entre les organismes de réglementation sera plus ouvert et la participation mixte à des inspections sera de plus en plus fréquente.
- Le BSIF est disposé à faciliter l'harmonisation entre les activités fédérales et provinciales de réglementation et de surveillance pour éliminer le chevauchement et le double emploi dans toute la mesure du possible.
- Le BSIF appuie fermement les initiatives visant à rehausser la qualité de la réglementation et de la surveillance des institutions financières à l'échelle internationale.

## Dépenses prévues

### Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés

(000 \$)	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Dépenses brutes	47 182	48 094	48 094	48 094
Recettes	47 182	48 094	48 094	48 094
Dépenses nettes	0	0	0	0

### Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada

#### Objectif

Il s'agit de fournir des services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada de manière professionnelle, rentable et opportune.

#### Stratégie et activités clés

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), une entité distincte à l'intérieur du BSIF, fournit une gamme de services et de conseils actuariels au gouvernement du Canada relativement aux régimes d'assurance et de pension de l'État, conformément à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques* et au *Régime de pensions du Canada*. Son rôle est distinct des opérations exécutées en matière d'actuariat à l'appui des activités de réglementation et de surveillance du BSIF. Un comité consultatif du Bureau de l'actuaire en chef, dirigé par le Surintendant des institutions financières, a été créé pour fournir des conseils au Surintendant relatifs aux travaux exécutés par le BAC. Il est composé de hauts fonctionnaires du ministère des Finances, du Secrétariat du Conseil du Trésor et de Développement des ressources humaines, qui sont tous des « clients » du BAC.

M. Jean-Claude Ménard a été nommé actuaire en chef en août 1999.

## Dépenses prévues

### Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada

(000 \$)	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003
Dépenses brutes	2 890	2 877	2 877	2 877
Recettes	1 217	1 217	1 217	1 217
Dépenses nettes	1 673	1 660	1 660	1 660

### C) Initiatives législatives et réglementaires

Lois et règlements	Résultats escomptés
<i>Législation régissant l'établissement de succursales de banques étrangères</i>	Le nouveau régime d'établissement de succursales de banques étrangères vise à réduire le coût et le fardeau réglementaire pour les banques étrangères qui choisiront d'exploiter une succursale au Canada, ce qui favorisera un accroissement de la concurrence et la diversification des choix offerts aux Canadiens.
<i>Règlement sur la cotisation des institutions financières</i>	Le BSIF revoit à fond la méthode de calcul des cotisations des institutions fédérales et des régimes de retraite privés au coût annuel de ses activités de surveillance. Le règlement sera modifié en conséquence.
<i>Règlement sur le remboursement aux sociétés d'assurances</i>	En vertu de ce règlement, le BSIF peut émettre des chèques pour rembourser les sociétés d'assurances ayant assumé une partie des coûts de liquidation de la Northumberland, Compagnie d'assurances générales.
<i>Règlement sur les pénalités (Bureau du surintendant des institutions financières)</i>	Ce règlement permettra au BSIF d'imposer des pénalités aux institutions qui lui soumettront des états en retard ou erronés.
<i>Règlement sur les droits pour les services (Bureau du surintendant des institutions financières)</i>	En vertu de ce règlement, le BSIF pourra exiger des institutions financières qu'il réglemente et des tiers des droits pour la fourniture d'une plus vaste gamme de services assujettis aux principes de l'utilisateur payeur, de même que des droits d'utilisateur semblables pour la fourniture des services relativement à des régimes de retraite privés.

**Section IV : Renseignements supplémentaires**

**Tableau 1 : Autorisations de dépenser — Partie II du Budget des dépenses**

Crédit (000 \$)	Budget principal des dépenses 2000-2001	Budget principal des dépenses 1999-2000
<b>Bureau du surintendant des institutions financières</b>		
40 Dépenses de programmes	1 660	1 673

**Tableau 2 : Nombre prévu d'équivalents temps plein (ETP), selon le programme et le secteur d'activité**

	Prévu 1999-2000	Prévu 2000-2001	Prévu 2001-2002	Prévu 2002-2003
Surveillance des institutions financières et des régimes de retraite privés	372	390	390	390
Prestation de services, actuariels et autres, au gouvernement du Canada	18	20	20	20
Bureau du surintendant des institutions financières	390	410	410	410



**Tableau 3 : Sommaire des dépenses du portefeuille, par article courant**

(000 \$)	Prévues 1999-2000	Prévues 2000-2001	Prévues 2001-2002	Prévues 2002-2003
<b>Personnel</b>				
Traitements et salaires	28 896	30 025	30 025	30 025
Cotisations aux régimes d'avantages sociaux des employés	7 369	7 536	7 536	7 536
	36 265	37 561	37 561	37 561
<b>Biens et services</b>				
Transports et communications	2553	2 031	2 031	2 031
Information	362	228	228	228
Services professionnels et spéciaux	6 492	7 134	7 134	7 134
Baux	2 762	2 349	2 349	2 349
Réparations et entretien	250	462	462	462
Services publics, matériaux et fourniture	599	587	587	587
Autres subventions et paiements	158	21	21	21
Dépenses en capital secondaires	631	598	598	598
	13 807	13 410	13 410	13 410
Dépenses budgétaires brutes	50 072	50 971	50 971	50 971
Moins : Recettes à valoir sur le crédit	48 399	49 311	49 311	49 311
Coût net du programme	1 673	1 660	1 660	1 660

**Tableau 4 : Ressources de programmes, par programme et par secteur d'activité, pour l'exercice**

<b>(000 \$)</b>	<b>ETP</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Moins : Recettes à valoir sur le crédit</b>	<b>Dépenses prévues nettes</b>
<b>Bureau du surintendant des institutions financières</b>	<b>410</b>	<b>50 971</b>	<b>49 311</b>	<b>1 660</b>

**Tableau 5 : Recettes par programme**

<b>Recettes à valoir sur le crédit (000 \$)</b>	<b>Recettes prévues 1999-2000</b>	<b>Recettes Prévues 2000-2001</b>	<b>Recettes prévues 2001-2002</b>	<b>Recettes Prévues 2002-2003</b>
Bureau du surintendant des institutions financières	48 399	<b>49 311</b>	49 311	49 311

**Tableau 6 : Coût net du programme pour 2000-2001**

<b>(000 \$)</b>	<b>Montant</b>
Dépenses brutes prévues	<b>50 971</b>
Plus :	
Services reçus à titre gracieux	<b>0</b>
Protection contre les accidents du travail fournie par Développement des ressources humaines Canada	
Coût total du programme	<b>50 971</b>
Moins :	
Recettes à valoir sur le crédit	<b>49 311</b>
Coût net du programme	<b>1 660</b>
Coût net estimatif du programme pour 1999-2000	<b>1 673</b>

## **Tableau 7 : Liste des lois et règlements**

### **Lois**

*Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension*, L.R.C. 1985 (2<sup>e</sup> supplément), ch. 32  
*Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*, L.R.C. 1985 (2<sup>e</sup> supplément), ch. 18, partie I  
*Loi sur les associations coopératives de crédit*, L.C. 1991, ch. 48  
*Loi sur les banques*, L.C. 1991, ch. 46  
*Loi sur les sociétés d'assurances*, L.C. 1991, ch. 47  
*Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, L.C. 1991, ch. 45

### **Décrets et règles**

Arrêt sur l'actif national moyen  
Règles sur les enquêtes publiques (associations coopératives de crédit)  
Règles sur les enquêtes publiques (banques)  
Règles sur les enquêtes publiques (sociétés d'assurances)  
Règles sur les enquêtes publiques (sociétés de fiducie et de prêt)

### **Règlements**

#### ***Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension :***

Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension

#### ***Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières :***

Règlement de 1996 sur la cotisation des institutions financières  
Règlement sur les droits pour les services (Bureau du surintendant des institutions financières)

#### ***Loi sur les associations coopératives de crédit :***

Règlement sur l'évaluation des intérêts immobiliers (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur l'utilisation du nom (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur la détention des actions de l'association par ses filiales (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur la dispense relative aux prospectus (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur la protection de l'actif (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur la valeur des capitaux propres (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur le capital réglementaire (associations coopératives de crédit)

Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur les opérations avec apparentés (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur les placements minoritaires (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur les prêts commerciaux (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur les prospectus (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur les résidents canadiens (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (associations coopératives de crédit)  
Règlement sur les sociétés de financement spécial (associations coopératives de crédit)

***Loi sur les banques :***

Règlement de 1992 sur les bureaux de représentation des banques étrangères  
Règlement de 1992 sur les réserves  
Règlement sur l'actif national (banques)  
Règlement sur l'actif total (banques)  
Règlement sur l'enregistrement des garanties particulières aux banques  
Règlement sur l'évaluation des intérêts immobiliers (banques)  
Règlement sur l'utilisation du nom (banques)  
Règlement sur la communication de l'intérêt (banques)  
Règlement sur la communication des frais (banques)  
Règlement sur la détention des actions de la banque par ces filiales  
Règlement sur la dispense relative aux prospectus (banques)  
Règlement sur la valeur des capitaux propres (banques)  
Règlement sur le capital réglementaire (banques)  
Règlement sur le commerce de l'assurance (banques)  
Règlement sur le coût d'emprunt (banques)  
Règlement sur le droit exigible pour les certificats mobilières en cas de transfert (banques)  
Règlement sur le formulaire de procuration (banques)  
Règlement sur les opérations avec apparentés (banques)  
Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (banques)  
Règlement sur les placements minoritaires (banques)  
Règlement sur les prospectus (banques)  
Règlement sur les rapports d'un initié  
Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (banques)  
Règlement sur les résidents canadiens (banques)  
Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (banques)  
Règlement sur les sociétés de crédit-bail  
Règlement sur les titres de créances soustraits aux interdictions relatives à l'actif (banques)

***Loi sur les sociétés d'assurances :***

Règlement sur l'actif (sociétés d'assurances multirisques)  
Règlement sur l'actif (sociétés étrangères)  
Règlement sur l'actif total (sociétés et sociétés de secours canadiennes)  
Règlement sur l'évaluation des intérêts immobiliers (sociétés et sociétés de secours)  
Règlement sur l'utilisation du nom (sociétés d'assurances)  
Règlement sur la détention des actions de la société par ses filiales (sociétés d'assurances)  
Règlement sur la dispense relative aux prospectus (sociétés d'assurances)  
Règlement sur la propriété des sociétés transformées  
Règlement sur la protection de l'actif (sociétés d'assurances)  
Règlement sur la protection de l'actif (sociétés de secours mutuelles)  
Règlement sur la réassurance (sociétés canadiennes)  
Règlement sur la réassurance (sociétés étrangères)  
Règlement sur la transformation de sociétés mutuelles  
Règlement sur la valeur des capitaux propres (sociétés d'assurances)  
Règlement sur la valeur des capitaux propres (sociétés de secours mutuelles)  
Règlement sur le capital réglementaire (sociétés d'assurances)  
Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés d'assurances canadiennes)  
Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés d'assurances étrangères)  
Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (sociétés d'assurances)  
Règlement sur les emprunts des sociétés d'assurance-vie  
Règlement sur les emprunts des sociétés d'assurances multirisques  
Règlement sur les opérations avec apparentés (sociétés d'assurances)  
Règlement sur les opérations prescrites des sociétés étrangères  
Règlement sur les personnes physiques membres d'un groupe (sociétés d'assurances)  
Règlement sur les placements (sociétés canadiennes)  
Règlement sur les placements (sociétés de secours canadiennes)  
Règlement sur les placements (sociétés étrangères)  
Règlement sur les placements en fiducie (sociétés étrangères)  
Règlement sur les placements minoritaires (sociétés d'assurances)  
Règlement sur les prêts commerciaux (sociétés d'assurance)  
Règlement sur les prospectus (sociétés d'assurances)  
Règlement sur les renseignements relatifs au crédit (sociétés d'assurances)  
Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés d'assurances canadiennes)  
Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés d'assurances étrangères)  
Règlement sur les résidents canadiens (sociétés d'assurances)  
Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (sociétés d'assurances)  
Règlement sur les sociétés de financement spécial (sociétés d'assurances)

### ***Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt :***

Règlement sur l'évaluation des intérêts immobiliers (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur l'utilisation du nom (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur la communication de l'intérêt (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur la communication des frais (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur la détention des actions de la société par ses filiales (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur la dispense relative aux prospectus (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur la protection de l'actif (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur la valeur des capitaux propres (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur le capital réglementaire (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur le commerce de l'assurance (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur le coût d'emprunt (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur le droit exigible pour les certificats de valeurs mobilières en cas de transfert (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur les opérations avec apparentés (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement les personnes physiques membres d'un groupe (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur les placements minoritaires (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur les prêts commerciaux (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur les prospectus (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur les renseignements relatifs aux réclamations (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur les résidents canadiens (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur les restrictions applicables au commerce des valeurs mobilières (sociétés de fiducie et de prêt)  
Règlement sur les sociétés de financement spécial (sociétés de fiducie et de prêt)

### **Projets de loi et de règlement**

#### **Législation**

Législation sur l'établissement de succursales de banques étrangères — Déposée en février 1999

#### **Règlements**

### ***Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension :***

Règlement de 1985 sur les normes de prestation de pension (modifications en vertu du projet de loi S-3)  
Règlement modificatif

***Loi sur les associations coopératives de crédit :***

Règlement modificatif

***Loi sur les banques :***

Règlement modificatif

Règlement sur le formulaire de procuration (modification)

Règlement sur le taux de change (banques étrangères autorisées)

Règlement sur les avis (banques étrangères autorisées)

Règlement sur les avis relatifs aux dépôts non assurés

Règlement sur les banques étrangères autorisées (aux fins d'application des règlements pertinents pris en vertu de la *Loi sur les banques*)

Règlement sur les rapports d'un initié (modification)

***Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières :***

Règlement de 1996 sur la cotisation des institutions financières (modification)

Règlement sur les droits pour les services (Bureau du surintendant des institutions financières) (modification)

Règlement sur les pénalités (Bureau du surintendant des institutions financières)

***Loi sur les sociétés d'assurances :***

Règlement modificatif

Règlement sur le remboursement aux sociétés d'assurances

Règlement sur les opérations prescrites des sociétés étrangères (révocation)

***Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt :***

Règlement modificatif

**Initiatives futures**

**Législation**

Le gouvernement a amorcé l'examen poussé des recommandations du **Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien**. Des modifications législatives seront sans doute proposées, mais leur contenu et leur calendrier restent à déterminer.

## **Règlements**

Règlement sur les sociétés de financement spécial (banques) (modification)

Certains règlements pourraient être modifiés à l'issue de l'examen que fera le gouvernement des recommandations du **Groupe de travail sur l'avenir du secteur des services financiers canadien**.

## **Tableau 8 : Renseignements**

Bureau du surintendant des institutions financières  
Services généraux  
255, rue Albert  
13<sup>e</sup> étage  
Ottawa (Ontario)  
K1A 0H2

Téléphone : (613) 990-7655  
Télécopieur : (613) 952-8219  
Adresse Internet : [www.osfi-bsif.gc.ca](http://www.osfi-bsif.gc.ca)

## **Publications disponibles :**

Voir le site Internet du BSIF.